



LA ROYAL ASSOCIATION

3 Le Cammas
11610 Ventenac Cabardès - France

Procès verbal de d'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2011

A l'initiative des membres du bureau a eu lieu l'assemblée générale extraordinaire de l'association ce 15 octobre à Cerizay.

Membres du bureau présents:

Patrick DAVELUY, Président
Jean-Pierre LECLERC, Vice-président
Noël FRANCK, Secrétaire
Daniel MILLET, Secrétaire adjoint
Excusé : Daniel ANDRE, Trésorier ad interim.

Membres présents : 28.

Ouverture de la séance : Le mot du président.

Procès verbal de d'assemblée générale extraordinaire :

MODIFICATION DES STATUTS

Modification de l'article 10 des statuts : les membres ont la possibilité de voter à bulletin secret et à distance pour les membres en ordre de cotisation : procuration, courrier postal, courrier internet sécurisé ou toute autre disposition.

La proposition est adoptée à 25 voix pour et 3 voix contre.

L'ARTICLE 10 des statuts est modifié comme suit:

Ancienne rédaction

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration. Elle fixe aussi le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents.

Nouvelle rédaction

ARTICLE 10 : Assemblée Générale Ordinaire L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an et comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués à la demande du Président ou du Conseil d'Administration, ou du tiers des membres de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, se prononce sur le

rapport moral ou d'activité et sur les comptes de l'exercice financier. Elle délibère sur les orientations à venir. Elle fixe le montant de la cotisation annuelle. Les décisions de l'Assemblée sont prises à la majorité des membres présents. Elle pourvoit également à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration par un vote à bulletins secrets. Les votes à distance sont autorisés.

Pour le nouveau Conseil d'Administration
Michel DESTOUCHES

Pour le Conseil d'Administration sortant
Noël FRANCK Secrétaire